

# Passeport Drive

## Édition 2023

Avril 2023

**Information aux  
opérateurs  
partenaires du  
FOREM**

**Direction des  
Relations  
Partenariales**

**forem.**

## Préambule

Disposer d'un permis de conduire est l'un des leviers pour trouver un emploi !

Dans le but de soutenir la mobilité des demandeurs d'emploi et de renforcer leur employabilité, le Gouvernement wallon a décidé de reconduire le dispositif Passeport Drive pour l'année 2023.

C'est pourquoi la quatrième édition du dispositif entre en vigueur mi-mai 2023.

Le dispositif est lancé en deux phases :

- A partir de mai : les candidats peuvent s'inscrire **pour le permis pratique**, attention les personnes qui poursuivent un parcours entamé l'année précédente restera dans ce processus.
- Dans le courant de septembre : les candidats peuvent s'inscrire aussi pour le permis théorique.

## Les changements 2023

En accord avec l'ensemble des représentants des opérateurs et la tutelle, il a été convenu que pour l'édition 2023, dans un premier temps, seuls les Passeport Drive pratiques seront délivrés. L'ouverture au Passeport Drive théorique sera envisagée dans un second temps à partir de septembre en fonction des budgets restants.

La procédure est semblable à l'édition précédente, seul un critère d'éligibilité change. En 2023, **les personnes possédant déjà le permis théorique provisoire peuvent bénéficier de la mesure pour le permis pratique.**

Les Régies des Quartiers rejoignent le dispositif.

Il est à noter que les **montants** des prix des écoles de conduite et des centres d'examen **ont également été adaptés** à la hausse.

Pour le public dont la langue maternelle n'est pas le français, **un outil** vous est proposé pour évaluer le niveau de compréhension du français. Il s'agit d'un questionnaire de compréhension à la lecture. Si le demandeur d'emploi réalise un sans-faute, il a un niveau suffisant pour entamer le parcours et comprendre les consignes qui lui seront données.

Vous pouvez également vous aider de l'outil disponible sur le site du Forem [Estimer son niveau en langue \(leforem.be\)](https://leforem.be)

Dans les deux cas, il s'agit d'outils auto-évaluatifs que nous vous invitons à utiliser en entretien avec le demandeur d'emploi. L'évaluation du niveau de français reste du ressort de l'agent d'insertion.

## Description du dispositif

Le Passeport Drive permet à certains demandeurs d'emploi de bénéficier d'un financement pour l'obtention du permis B (auto) ou AM 2 roues (cyclomoteur).

Le Passeport Drive couvre :

- 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et un accès à une plateforme d'exercices en ligne
- 30 heures de cours pratiques pour le permis B ou 8 heures de cours pratiques pour le permis AM
- Deux accompagnements à l'examen pratique (formateur et véhicule de l'auto-école)
- Les frais d'inscription aux épreuves théoriques (2 essais possibles)
- Les frais du test de perception des risques (1 essai possible)
- Les frais d'inscription aux examens pratiques (2 essais possibles)

La valeur par personne s'élève maximum à :

- 2454 euros pour le permis B complet (dont 192 euros pour la partie théorique) ;
- 2262 euros pour le permis B pratique seul ;
- 804 euros pour le permis AM complet.

| Permis AM                                 | Tarif 2022       | Tarif 2023       |
|---|------------------|------------------|
| Théorie 12h + Livre + Trafic test         | 100 €            | 100 €            |
| Redevances examens théoriques (2 essais)  | (2 x 15 €) 30 €  | (2 x 16 €) 32 €  |
| Pratiques (8 heures)                      | 520 €            | 520 €            |
| Accompagnement examen pratique (2 essais) | (2 x 65 €) 130 € | (2 x 65 €) 130 € |
| Redevance examens pratiques (2 essais)    | (2 x 10 €) 20 €  | (2 x 11 €) 22 €  |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>800,00 €</b>  | <b>804,00 €</b>  |

| Permis B  | Tarif 2022        | Tarif 2023           |
|---|-------------------|----------------------|
| Théorie 12h + Livre + Plate-forme en ligne        | 150 €             | 160 €                |
| Redevances examens théoriques (2 essais)          | 30 €              | (2 x 16 €) 32 €      |
| Pratiques (30 heures)                             | 1.830 €           | 1.943 €              |
| Redevance examen perception des risques (1 essai) | 15 €              | 16 €                 |
| Accompagnement examen pratique (2 essais)         | (2 x 105 €) 210 € | (2 x 111,50 €) 223 € |
| Redevance examens pratiques (2 essais)            | 72 €              | (2 x 40 €) 80 €      |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>2.307,00 €</b> | <b>2.454,00 €</b>    |

## Pour qui en particulier ?

Pour tout demandeur d'emploi inoccupé inscrit au Forem, ayant sa résidence principale en Région wallonne et comprenant le français afin de pouvoir réussir l'examen écrit et ayant un diplôme inférieur au CESS.

## Sous quelles conditions ?

Pour bénéficier du Passeport Drive, le demandeur d'emploi doit remplir l'une des conditions suivantes :

1. Avoir terminé ou suivre durant l'année 2023 une formation qualifiante ou pré-qualifiante comportant au minimum 4 semaines sous contrat de formation professionnelle au sens de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle, sous contrat de formation insertion auprès d'un employeur au sens du décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle ou sous contrat de formation alternée au sens du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant ;
2. Avoir terminé ou suivre durant l'année 2023 une formation dans un centre d'insertion socioprofessionnelle (CISP) ;
3. Avoir été ou être accompagné durant l'année 2023 par une mission régionale pour l'emploi (MIRE) ou par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) ;
4. Avoir bénéficié ou bénéficier, durant l'année 2023, du revenu d'intégration ou d'une aide sociale financière auprès d'un CPAS ;
5. Être sous contrat de travail dans le cadre des articles 60, §7 et 61 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale au moment de l'inscription dans l'école de conduite ;
6. Avoir terminé ou suivre, durant l'année 2023, une formation qualifiante d'aide-ménagère sous contrat de formation professionnelle au sens de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle ;
7. Avoir suivi ou suivre durant l'année 2023 une formation qualifiante dans un centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle, agréé par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité et avoir fait ou faire l'objet, durant l'année 2023, d'actions d'accompagnement dans le cadre de la convention entre le Forem et l'AVIQ ;
8. Avoir suivi une formation pré-qualifiante dans une régie des Quartiers.
9. Avoir réussi son examen théorique du permis de conduire de catégorie B à la suite d'une formation « permis théorique » suivie en 2019, 2020, 2021, 2022 ou 2023 auprès d'un pouvoir public local, d'une association sans but lucratif subventionnée par la Région wallonne ou d'un établissement scolaire subventionné par la Communauté française et faire partie d'une des catégories de public cible visées aux points a), b), c), d), e), f) ou g).

Par dérogation à l'alinéa 1<sup>o</sup>, est exclu du bénéfice de la formation visée au paragraphe 1<sup>er</sup>, le demandeur d'emploi inoccupé qui peut bénéficier d'une formation pour le permis de conduire organisée par l'IFAPME en vertu de l'article 216 du présent décret ou par le Forem en vertu de l'article 224 du présent décret.

Par dérogation à l'alinéa 1<sup>er</sup>, est exclu du bénéfice de la formation visée au paragraphe 1<sup>er</sup>, le demandeur d'emploi inoccupé à qui un chèque permis de conduire a déjà été octroyé par le Forem en 2020, 2021 ou en 2022.

Par formation pré-qualifiante, on entend une formation permettant d'acquérir les connaissances nécessaires pour s'inscrire dans un parcours de formation qualifiante.

Par formation qualifiante on entend une formation menant à l'exercice d'un métier. Le suivi d'un module, d'un groupe de modules, d'une unité d'acquis d'apprentissage ou d'un groupe d'unités d'apprentissage d'une formation menant à l'exercice d'un métier est suffisant.

## Et en pratique ?

- Les opérateurs procèdent à l'analyse d'éligibilité et introduisent la demande à l'aide du formulaire conçu à cet effet. Il portera toute l'attention nécessaire à l'exactitude du NISS lors de l'encodage.
- Le Forem vérifie les conditions budgétaires et le fait que le DE n'a pas déjà bénéficié d'un passeport précédemment.
- Le Forem délivre le Passeport Drive au demandeur d'emploi qui correspond aux conditions détaillées ci-dessus.
- La personne qui accompagne le demandeur d'emploi recevra une copie du courriel de confirmation.
- A la réception du Passeport Drive, le demandeur d'emploi a **1 mois** pour s'inscrire dans l'école de conduite agréée de son choix, au terme de cette échéance, le Passeport Drive sera considéré comme caduque et sera réattribué.
- Rien n'est à la charge du bénéficiaire (les frais de passage aux examens théoriques et pratiques seront remboursés par l'auto-école sur présentation des justificatifs) sauf les heures supplémentaires dues à l'absence aux cours et/ou les repassages supplémentaires à l'examen théorique ou pratique.
- Le bénéficiaire suit de manière assidue son parcours de formation à la conduite.
- Les inscriptions en auto-école peuvent se faire de différentes manières en fonction des moyens dont disposent le candidat et l'auto-école :
  - o Soit en présentiel,
  - o Soit en ligne,
  - o Soit par mail,
  - o Soit par téléphone (en dernier recours).

Les CISP, MIRE, SAACE, CPAS, Régie des Quartiers et l'AViQ gèrent en autonomie la promotion du dispositif auprès de leur public cible.

Pour ce faire, ces opérateurs recevront :

- La procédure d'inscription (avec le lien Forms) ;
- L'outil évaluatif maîtrise de la langue française ;
- La liste des auto-écoles participant au dispositif ;
- Le modèle type de lettre de refus en cas d'inéligibilité du candidat.

Les opérateurs vérifient l'éligibilité du demandeur d'emploi et :

- Soit notifient directement le refus au demandeur d'emploi ;
- Soit introduisent sa demande dans le formulaire Forms conçu à cet effet si le demandeur d'emploi est éligible.

Ce formulaire alimentera une liste SharePoint qui sera prise en charge par une équipe spécifique chargée de traiter les dossiers entrants, indépendamment de l'origine de la demande.

Au vu de l'augmentation des coûts de l'examen au 01/03/2023 et des cours dispensés dans les écoles de conduite, le budget a été adapté.

Vous trouverez ci-dessous, le budget total réservé au dispositif ainsi que sa répartition par opérateur.

|                     |         |     |
|---------------------|---------|-----|
| Coût PPD            | 2454    |     |
| Budget 2023         | 2000000 |     |
| Nombre disponible : | 815     |     |
|                     |         |     |
|                     |         |     |
| CISP                | 36%     | 290 |
| MIRE                | 17%     | 140 |
| CPAS                | 31%     | 253 |
| AVIQ                | 3%      | 28  |
| RDQ                 | 3%      | 24  |
| SAACE               | 1%      | 10  |
| Forem               | 9%      | 70  |

Les opérateurs communiquent avec le Forem par le biais de l'adresse générique :

[regiesiegecentral.secretariat@forem.be](mailto:regiesiegecentral.secretariat@forem.be)



Vous avez des questions ? Prenez contact avec Carole Hrunansky – [regiesiegecentral.secretariat@forem.be](mailto:regiesiegecentral.secretariat@forem.be)